

Informations de base

2009/2072(DEC)

DEC - Procédure de décharge

Décharge 2008: budget général UE, Cour des comptes

Subject

8.70.03.07 Décharges antérieures


Procédure terminée

Acteurs principaux

Parlement
européen


Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	CZARNECKI Ryszard (ECR)	01/10/2009
Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	02/09/2009
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	ŠEMETA Algirdas	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
23/07/2009	Publication du document de base non-législatif	SEC(2009)1089 	Résumé

07/10/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2010	Vote en commission		Résumé
26/03/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0097/2010	
21/04/2010	Débat en plénière		
05/05/2010	Décision du Parlement	T7-0095/2010	Résumé
05/05/2010	Résultat du vote au parlement		
05/05/2010	Fin de la procédure au Parlement		
25/09/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2009/2072(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/00626

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE430.315	09/02/2010	
Amendements déposés en commission		PE439.355	03/03/2010	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0097/2010	26/03/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0095/2010	05/05/2010	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	SEC(2009)1089 	23/07/2009	Résumé	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Document annexé à la procédure	N7-0036/2009 JO C 269 10.11.2009, p. 0001	10/11/2009	Résumé

Informations complémentaires				

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 2010/0501 JO L 252 25.09.2010, p. 0089 Résumé

Décharge 2008: budget général UE, Cour des comptes

2009/2072(DEC) - 05/05/2010 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Cour des comptes pour l'exercice 2008.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2010/501/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2008 (Section V – Cour des comptes).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au Secrétaire général de la Cour des comptes sur l'exécution du budget pour l'exercice 2008.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 5 mai 2010 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 5 mai 2010).

Décharge 2008: budget général UE, Cour des comptes

2009/2072(DEC) - 23/07/2009 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes annuels définitifs des Communautés européennes pour l'exercice 2008 - Autres institutions : section V – Cour des Comptes.

CONTENU : le présent document établit le montant des dépenses et le bilan financier de la Cour des comptes pour 2008. Il présente une analyse de la gestion financière de l'Institution ainsi que ses grands axes de dépenses. Les montants présentés ci-après sont tirés du [Rapport sur la gestion budgétaire et financière de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2008](#).

Les informations relatives à l'activité de la Cour des comptes proprement dite sont tirées du [Rapport annuel d'activités 2008 de la Cour](#) consultable sur le site internet de la Cour, lequel fournit des informations détaillées sur les missions et tâches réalisées par la Cour en 2008.

CONTENU :

1) Crédits 2008 de la Cour des comptes:

- **engagements** (crédits définitifs) : 132.769.183 EUR ;
- **crédits engagés** : 120.633.663 EUR ;
- **taux d'utilisation** : 90,86% ;
- **paiements** : 108.333.378 EUR ;
- **taux d'utilisation** : 89,8%
- **virements de crédits** : la Cour a effectué 20 virements budgétaires pour un montant total de 2.601.103 EUR. Ces virements ont été effectués pour assurer un travail régulier des différents services de la Cour et remplir les obligations nécessaires.

2) Grands axes de dépenses de l'année 2008 : la Cour offre des services d'audit qui lui permettent d'évaluer la perception et l'utilisation des fonds de l'UE. Elle examine si les opérations financières ont été correctement enregistrées et présentées et si elles ont été exécutées de manière légale et régulière. La Cour communique les résultats de ses audits dans des rapports annuels ou spécifiques.

En ce qui concerne l'exécution budgétaire 2008 de la Cour des Comptes, celle-ci a été principalement marquée par des avancées majeures dans le domaine de la gestion financière de l'UE. En 2008, la Cour a notamment contribué au réexamen du budget de l'UE ainsi qu'à la présentation par la Commission de la communication sur le «risque d'erreur tolérable».

Dans le domaine des relations internationales, la Cour a en outre assuré un rôle de chef de file dans l'organisation des discussions avec le Comité de contact des présidents des institutions supérieures de contrôle (ISC) de l'UE sur la réforme du budget de l'UE et la stratégie de Lisbonne révisée. La Cour a également organisé un atelier relatif au rôle des ISC de l'UE dans le contexte des mesures prises pour répondre à la crise financière actuelle.

Elle a également contribué à l'élaboration d'une stratégie d'audit pour la période 2009-2012 qui devrait s'articuler autour de 2 objectifs prioritaires: i) maximiser l'incidence globale des audits, ii) améliorer l'efficacité en utilisant au mieux les ressources de la Cour. Ces objectifs guideront les programmes de travail de la Cour tout au long de cette période.

Sur le plan de ses activités opérationnelles, la Cour indique qu'outre la rédaction de son Rapport annuel 2008 sur les dépenses de l'Union européenne, elle a rédigé 28 rapports annuels spécifiques relatifs aux agences et autres organismes communautaires décentralisés, 12 rapports spéciaux ainsi que 5 avis sur des propositions de réglementation ou des questions de gestion financière.

3) Faits saillants de l'exécution budgétaire 2008 :

Titre I (Dépenses de personnel) : en 2008, le taux d'utilisation des crédits inscrits au Titre I a atteint 89,31% (contre 89,41% en 2007). En ce qui concerne les dépenses proprement dites de ce titre budgétaire, on notera qu'un montant de près de 10 millions EUR n'a pas été utilisé dans le chapitre « fonctionnaires et agents temporaires » en raison de retards ayant affecté les recrutements. Il en va de même pour les crédits du « personnel externe et les autres prestations », pour lesquels la Cour a dû constater des difficultés pour recruter et garder du personnel qualifié. Certains agents ont démissionné avant la fin de leur contrat (principalement, parce qu'ils avaient trouvé un emploi mieux rémunéré ailleurs) et/ou n'ont pas été remplacés à l'expiration de leur contrat. De surcroît, le recrutement d'agents contractuels s'est avéré difficile parce que les traitements ne sont pas suffisamment attractifs. Enfin, la Cour souligne certains reports de crédits pour un montant de près d'un millions EUR. Ce dernier concerne les frais de missions. Pour un certain nombre de missions effectuées en 2008, les demandes de remboursement des frais n'ont pas été reçues ou traitées à temps (ex. : « Perfectionnement professionnel du personnel », « Centre de la petite enfance » et « Frais divers de recrutement »).

Titre II (Dépenses d'immeubles et de fonctionnement) : en 2008, le taux d'utilisation des crédits inscrits au Titre II a atteint 98,28% (contre 95,92% en 2007) alors que les paiements se sont élevés à 12.958.863 EUR, soit 56,6% des crédits définitifs. Le report de crédits le plus important (5.504.660 EUR) concernait le chapitre consacré aux « immeubles et frais accessoires », ce qui a eu une incidence négative sur les taux d'utilisation du titre budgétaire. Ce montant s'explique essentiellement par les travaux réalisés dans le bâtiment « K1 » de la Cour en vue de le mettre en conformité avec la législation nationale applicable en matière de santé, de sécurité et d'environnement. À la suite de quelques problèmes techniques, ces travaux ont pris du retard sur le calendrier prévu, de sorte que les paiements effectués en 2008 ont été moindres qu'escomptés. Les travaux devraient être intégralement achevés et payés au cours du premier semestre 2009. S'agissant des autres montants reportés, en l'occurrence ceux correspondant aux « lignes nettoyage et entretien », « consommation énergétique et assurance », la Cour indique qu'ils ont été engagés mais que les factures qui s'y rapportent n'avaient pas encore été reçues à la fin de l'exercice. La Cour note encore un important report de crédits pour des lignes liées à l'informatique en raison, également, de factures non reçues à la fin de l'exercice. Enfin, la Cour indique le report de crédits liés à la publication du rapport annuel de la Cour des Comptes, du rapport spécial n° 7/2008, de rapports annuels spécifiques, du rapport de l'auditeur externe, ainsi que d'autres coûts connexes, comme la diffusion, le stockage, etc. pour les mêmes raisons de retards de facturation.

Décharge 2008: budget général UE, Cour des comptes

2009/2072(DEC) - 05/05/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision qui vise à octroyer la décharge au Secrétaire général de la Cour des comptes sur l'exécution du budget de la Cour pour l'exercice 2008.

Dans la foulée, le Parlement a adopté une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. La résolution signale tout d'abord qu'en 2008, la Cour a disposé de crédits d'engagement d'un montant de **133 millions EUR** (contre 122 millions EUR en 2007), avec un taux d'utilisation de 90,66%, soit un niveau inférieur à la moyenne des autres institutions (95,67%).

Rappelant que les comptes 2008 de la Cour des comptes ont été contrôlés par un cabinet d'audit externe, à savoir *PricewaterhouseCoopers* et que ses conclusions étaient pleinement favorables, le Parlement constate que le rapport de l'auditeur interne de la Cour pour 2008 était très positif. Il constate plus globalement les efforts de la Cour pour améliorer la publication et la présentation de son rapport annuel, ce qui constitue sa principale activité.

Parallèlement, le Parlement rappelle la proposition qu'il a faite de **concevoir une structure plus rationnelle pour la Cour**, et demande que l'on étudie la possibilité de réduire le nombre total de ses membres en plafonnant le nombre et en adoptant, par exemple, un système de rotation paritaire entre membres.

Le Parlement s'inquiète par ailleurs de la procédure de publication et de **présentation des rapports spéciaux**: en effet, si le Parlement respecte pleinement le droit de la Cour de présenter, à tout moment, ses observations sous la forme de rapports spéciaux, il considère que la procédure en place, qui débute par la présentation publique du rapport spécial et par une conférence de presse de la Cour, bien avant que ce rapport ne soit présenté à la commission du contrôle budgétaire, est susceptible de ne pas refléter totalement le rôle de la Cour, alors que cette institution est d'abord chargée d'assister le Parlement européen et le Conseil dans l'exercice de leur fonction de contrôle de l'exécution du budget.

Le Parlement constate en outre la pénurie des recrutements de la Cour et demande un rapport sur les progrès accomplis en matière de raccourcissement des délais de recrutement.

Il se félicite en outre :

- de l'instauration du Comité paritaire pour l'égalité des chances, des avancées obtenues dans les domaines des technologies de l'information et des télécommunications, et de la gestion efficace des bureaux;
- de la mise en place d'un cadre permettant de surveiller l'efficacité des contrôles internes, ainsi que l'adoption d'indicateurs de performance clés;

- du nouveau système intégré de gestion et de contrôle financier (SAP), en service depuis le 1^{er} janvier 2008, qui a permis aux trois institutions concernées (le Conseil, la Cour des comptes et la Cour de justice) de réaliser des économies budgétaires et de gagner en efficacité ;
- de la coopération interinstitutionnelle fructueuse actuellement à l'œuvre avec la Cour de justice dans le domaine de la formation.

Rappelant que les membres de la Cour des comptes soumettent, conformément au code de conduite de l'institution, une déclaration de leurs intérêts financiers au président de l'institution, le Parlement demande que ces déclarations soient publiques et accessibles sur l'internet, via un registre public (ce qui n'est pas le cas actuellement).

Décharge 2008: budget général UE, Cour des comptes

2009/2072(DEC) - 10/11/2009

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2008 (autres institutions – Cour des comptes des Communautés européennes).

CONTENU : dans son rapport annuel relatif à l'exercice 2008, la Cour fait le point sur la légalité et la régularité des dépenses de fonctionnement des institutions. En 2008, la Cour a procédé à l'évaluation de toutes les institutions en procédant par sondage (choix de thèmes d'audit sélectionnés de manière aléatoire, comme par exemple, passations des marchés, pénalités pour retard de paiement, transferts de droits à pension, etc....). La Cour a également évalué si les systèmes de contrôle et de surveillance appliqués à chacune des institutions étaient conformes aux exigences du règlement financier.

Il ressort de cette analyse que pour toutes les institutions, **les opérations étaient régulières et exemptes d'erreurs significatives**. La Cour constate en outre la **conformité des systèmes de contrôle et de surveillance destinés à garantir la régularité des opérations** avec les dispositions du règlement financier.

Si la légalité et la régularité des opérations menées par les institutions sont confirmées par la Cour des comptes, cette dernière fait un certain nombre d'observations dont il convient de tenir compte au moment d'octroyer la décharge.

Dans le cas spécifique de l'audit du **Cour des comptes**, la Cour indique que cette dernière fait l'objet d'un audit réalisé par un cabinet d'audit externe indépendant, lequel lui a délivré un rapport exprimant l'assurance de la légalité et de la régularité de l'utilisation de ses ressources, ainsi que de la validité des procédures de contrôle en vigueur pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.